



Arrêté DL/BPEUP n°2023-041

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire
concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit «Bouty»
sur le territoire de la commune de Chaptelat
Maîtrise d'ouvrage : SAS URBA 392**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'autorité environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le dossier de demande de permis de construire N° PC 087 038 22 D0011, déposé le 13 juin 2022 par la société URBA 392, dont le siège social se situe 75 allée Wilhelm Roentgen-CS 40 935-34961 MONTPELLIER cedex 2, représentée par M. Julien PICART, pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Bouty », sur le territoire de la commune de Chaptelat ;

VU l'étude d'impact incluse dans le dossier d'enquête publique ;

VU l'avis de la communauté urbaine Limoges Métropole en date du 14 mars 2023, avis obligatoire recueilli et intégré au dossier d'enquête publique et l'absence d'avis de la commune de Chaptelat ainsi que de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRae) et l'accusé réception du maître d'ouvrage à la notification de l'absence d'avis de la MRae ;

VU la décision en date du 04 avril 2023 du président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de M. Jean-Louis SAGE en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Ouverture, durée et lieu de l'enquête

Une enquête publique sera ouverte pendant une **durée de trente-deux (32) jours consécutifs, du lundi 5 juin 2023 à partir de 14h00 au jeudi 6 juillet 2023 jusqu'à 17h30**, concernant la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit "Bouty", sur le territoire de la commune de Chaptelat, déposée par la SAS URBA 392.

Ledit parc photovoltaïque présente les caractéristiques suivantes : installation, sur une surface clôturée d'environ 3,1 hectares, de 6 786 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire d'environ 490Wc (puissance totale d'environ 3,3 MWc), de pistes internes, d'un poste de livraison, d'un poste de transformation et d'un local de maintenance.

Article 2 : Dossier d'enquête et consultations

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, de l'avis de la communauté urbaine Limoges Métropole, de la mention de l'absence d'avis de la commune de Chaptelat ainsi que de la mission régionale d'autorité environnementale (MRae) de Nouvelle-Aquitaine et de l'accusé réception du maître d'ouvrage à la notification de l'absence d'avis de la MRae, visé par le commissaire enquêteur, sera déposé **en mairie de Chaptelat, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public qui sont les suivants :**

- lundi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- mardi et jeudi de 14h00 à 17h30
- mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- samedi de 10h00 à 12h00

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés:

- sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante: www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique "Actions de l'Etat", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Energies renouvelables", "Photovoltaïque" ;
- sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra également être consulté, seront disponibles à :

- la mairie de Chaptelat, aux jours et horaires précités ;
- la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Toute personne pourra, dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 04 avril 2023, le président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Jean-Louis SAGE, colonel de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée.

M. Jean-Louis SAGE recevra les observations et propositions du public en mairie de Chaptelat les :

- lundi 5 juin 2023 de 14h00 à 17h30
- samedi 17 juin 2023 de 10h00 à 12h00
- mercredi 28 juin 2023 de 14h30 à 18h00
- jeudi 6 juillet 2023 de 14h00 à 17h30

Article 4 : Observations et information du public

Pendant toute la durée de l'enquête sera tenu à la disposition du public, en mairie de Chaptelat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le registre d'enquête établi sur feuillets mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, **destinés à recevoir les observations et propositions du public.**

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- **par voie postale** à la mairie de la commune de Chaptelat – 54 rue Saint-Eloi, 87270 Chaptelat, à l'attention du commissaire enquêteur ;

- **par voie électronique** à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet "Enquête publique – parc photovoltaïque de Chaptelat », à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre du siège d'enquête et consultables en mairie de Chaptelat.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne ;

Les observations et propositions du public reçues avant le premier jour de l'enquête à 14h00 et après le dernier jour de l'enquête à 17h30 ne seront pas prises en compte.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Julien PICART – n° 06 88 99 18 31 – picart.julien@urbasolar.com

Article 5 : Modalités de publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre et Union & Territoires).

Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique "Actions de l'Etat", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Energies renouvelables", "Photovoltaïque" ainsi que sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr

Il sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Chaptelat. L'accomplissement de cette formalité de publicité incombe au maire de la commune et est certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 au minimum, porteront le titre "avis d'enquête publique", en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article premier du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Chaptelat, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en mairie de Chaptelat pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante: www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique "Actions de l'État", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Energies renouvelables", "Photovoltaïque".

Article 7 : Décision au terme de l'enquête publique

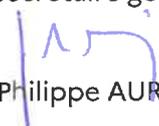
Au terme de l'enquête, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit "Bouty", sur le territoire de la commune de Chaptelat, déposée par la SAS URBA 392.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire de la commune de Chaptelat ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 MAI 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Philippe AURIGNAC